



cdi temps partiel rattrapage d'heures

Par **charly12**, le **02/08/2012** à **21:05**

Je suis actuellement en CDI à temps partiel (13h/semaine). J'ai appris le 30 juin que mon patron ne me prendrait pas cet été. Je suis allé le voir fin juillet pour lui signaler que ce n'était pas légal, il m'a dit qu'il me ferait donc rattraper mes heures de juillet en août. Il veut me mettre une semaine de 44h de travail !

Est ce légal de rattraper ces heures? Puis je me faire payer en heures complémentaires sachant qu'il s'agit d'heures rattrapées? Puis je refuser tout simplement de rattrapper ces heures et qu'il me les paie. Puisque c'est lui qui était en tort pour le mois de juillet en ne me faisant pas travailler.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/08/2012** à **22:52**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de vous procurer du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Si vous pouvez apporter la preuve qu'il vous a fait travailler au moins pour la durée légale du travail de 35 h par semaine, vous pourriez revendiquer un temps plein...

Par **charly12**, le **03/08/2012** à **09:49**

merci, mais je souhaite rester en temps partiel, je suis étudiant.